

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12/02/2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**12/02/2020**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20**

**PROCURATION : 0**

**VOTANTS : 20**

L’an deux mille vingt, le vingt-et-un février à dix-neuf heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – JADAS Christian - GADRAS Cécile – FORT Daniel  
– BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – MORETTO Marie-Thérèse – BOUCHERET Janine – DUBUR  
Christian – RESSIOT Didier - VOINOT Christine – VALADE Pierre – MOHAND O’AMAR Abdelbaki  
– SICARD Christine – MILANESE Christian – MENTUY Christophe – BECARY Maryse – SERE Jean-  
Claude – GARCIA Rosario – REBOUX Pierrette

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme

Absents : M. Mme GREAU Ingrid – MORIN Valérie – RIGAL Philippe

Procuration : M. Mme

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 010/2020 OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE  
BAZEILLE AU CENTRE DE SANTE DU BASSIN MARMANDAIS.**

**Objet de la délibération :**

Dans la perspective de la création d’un centre de santé géré par une association de type loi 1901  
sur notre territoire, la commune de Sainte-Bazeille est sollicitée comme membre institutionnel.  
Son objectif est de proposer une offre de soins de premiers recours, complémentaire à l’offre  
existante, pour répondre aux besoins de la population du bassin marmandais, comme la structure  
analogue sur le bassin tonneinçais. L’ouverture de l’équipement est envisagée fin 1<sup>er</sup> semestre  
2020 si toutes les autorisations sont obtenues.

**Visa :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

### Exposé des motifs :

L'association gestionnaire du Centre de Santé du Bassin Marmandais, dont l'assemblée générale constitutive est programmée le 30 janvier 2020, sera composée de membres institutionnels (communes et leurs groupements, autres personnes publiques) et de membres actifs (professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, usagers...) et de membres honoraires (membres ayant rendu ou rendant des services à la population). Le siège social sera situé à Sainte-Bazeille et en fonction de l'évolution de son activité, des antennes pourront être déployées dans les communes carencées.

A cet effet, la commune de Sainte-Bazeille intégrera l'association au titre de membre institutionnel dont le montant de la cotisation annuelle est fixé à 500.00 € pour 2020.

Le siège social du centre de santé prévoit d'être ouvert 55 heures/semaine (du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 19h et le samedi de 8h à 13h) et les antennes 20 heures/semaine. L'équipe du centre de santé comprendra des professionnels de santé (2 Equivalents Temps Plein de médecins salariés en année N et N+1 et 3 ETP en année N+2) et du personnel administratif (2.5 ETP).

Préalablement, il convient que la commune de Sainte-Bazeille délibère pour :

- Valider son adhésion en tant que membre institutionnel de l'association
- Approuver le projet de statut.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et des élections municipales, et afin de ne pas retarder l'activité de l'association, un système transitoire sera mis en place jusqu'à la désignation des délégués par les différents membres institutionnels. Un conseil d'administration et un bureau transitoire, sans membres institutionnels, régleront les affaires de l'association en attendant ces désignations.

### **Les membres du Conseil Municipal,**

### **Sont invités à approuver la décision suivante,**

### **Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** L'adhésion de la commune de Sainte-Bazeille à l'association du Centre de Santé du bassin Marmandais.

**APPROUVE** les statuts de l'association du Centre de Santé du bassin Marmandais ci-annexés.

**APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 500.00 € pour l'année 2020.

**PRECISE** que dans l'attente d'une désignation des délégués des membres institutionnels, l'association sera gérée par un conseil d'administration et un bureau transitoire, sans membres institutionnels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

### Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 011/2020 OBJET : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47.**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées AP n° 865 situées à « La Grangeotte » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire renforcement BT POSTE GRANGEOTTE – SAINTE BAZEILLE.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

### Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

**DELIBERATION N° 012/2020 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2019 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / COMMUNE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECLARE:**

- **Que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2019 par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Résultat du vote**

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

**DELIBERATION N° 013/2020 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE.**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

Dépenses	Prévu :	1 276 808,00
	Réalisé :	1 004 524,45
	Reste à réaliser :	100 000,00
Recettes	Prévu :	1 276 808,00
	Réalisé :	672 069,81
	Reste à réaliser :	158 680,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 625 678,00
	Réalisé :	1 999 989,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 625 678,00
	Réalisé :	2 641 049,22
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-332 454,64
Fonctionnement :	641 060,09
Résultat global :	308 605,45

### **Résultat du vote**

Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 014/2020 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 21 février 2020

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **347 810,39**

- un excédent reporté de : **293 249,70**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **641 060,09**

- un déficit d'investissement de : **332 454,64**

- un excédent des restes à réaliser de : **58 680,00**

Soit un besoin de financement de : **273 774,64**

### ***DÉCIDE***

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>641 060,09</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>273 774,64</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>367 285,45</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>332 454,64</b>

### **Résultat du vote**

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 015/2020 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2019 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / IRRIGATION**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE,  
et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que  
la Commune

### DECLARE:

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2019** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 016/2020 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF IRRIGATION 2019.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. SERE Jean Claude, doyen de l'assemblée,**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses

Prévu : **20 000,00**

Réalisé : **11 880,93**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 20 000,00

Réalisé : 2 956,31

Reste à réaliser : 0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses

Prévu : 60 135,00

Réalisé : 30 861,99

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 60 135,00

Réalisé : 70 502,38

Reste à réaliser : 0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -8 924,62

Fonctionnement : 39 640,39

Résultat global : 30 715,77

### **Résultat du vote**

Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 017/2020 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 IRRIGATION.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 20 février 2020.



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	<b>10 514,94</b>
	- un excédent reporté de :	<b>29 125,45</b>
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>39 640,39</b>
	- un déficit d'investissement de :	<b>8 924,62</b>
	- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
	Soit un besoin de financement de :	<b>8 924,62</b>

### ***DÉCIDE***

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>39 640,39</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>8 924,62</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>30 715,77</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>8 924,62</b>

### **Résultat du vote**

<b>Votants</b>	<b>20</b>	
<b>Pour</b>	<b>20</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	

### **DELIBERATION N° 018/2020 OBJET : SUBVENTION « OPERATION FACADES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée avec Val de Garonne Agglomération relative à l'opération façades sur la commune de Sainte-Bazeille,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

- Monsieur LAPOIRE Pierre pour deux façades de l'immeuble situé 7 rue Clément nourrisson
- Madame CHARBONNIER Maryse pour deux façades de l'immeuble situé 30 rue des Cohès
- Monsieur BOUSQUET Arnaud pour deux façades de l'immeuble situé 7 bis rue des Cohès
- Madame BOURDA Mireille pour deux façades de l'immeuble situé 10 boulevard Thiers

Vu l'avis du comité de sélection de « l'opération façades »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Décide, d'attribuer les subventions suivantes :**

Compte rendu comité de sélection	Identité propriétaire	Adresse de l'immeuble	Montant accordé
17/12/2019	LAPOIRE Pierre	7 rue clément nourrisson	2 000.00 €
17/12/2019	CHARBONNIER Maryse	30 rue des cohès	1 168.00 €
21/10/2019	BOUSQUET Arnaud	7 bis rue des cohès	2 000.00 €
21/10/2019	BOURDA Mireille	10 boulevard thiers	2 000.00 €

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser ces subventions.

### Résultat du vote

<b>Votants</b>	<b>20</b>	
<b>Pour</b>	<b>20</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020**  
**DELIBERATION N° 019/2020 OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE**  
**D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, les termes de la décision n° 82/2019, portant sur le réaménagement de la place Gambetta et de ses modalités de financements prévisionnels, portant notamment sur la demande commune de DETR avec Val de Garonne Agglomération.

Elle précisait également que Val de Garonne Agglomération au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie serait le maître d'ouvrage pour le réaménagement de cette place classée d'intérêt communautaire.

A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Val de Garonne Agglomération nous a transmis une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, fixant toutes les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Décide,**

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta,
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

**Résultat du vote**

<b>Votants</b>	<b>20</b>	
<b>Pour</b>	<b>20</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 010/2020 A 019/2020**

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	
<b>BOUCHERET Janine</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>REBOUX Pierrette</b>	
<b>DUBUR Christian</b>	
<b>BELLOC Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	
<b>GARCIA Rosario</b>	
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020**

<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	